

Antananarivo, le 23 MAR 2010

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AU PUBLIC

N° 363 MFB/SG/DGD

OBJET : Traitement des Bordereaux de suivi de cargaison (BSC)

Pour dissiper tout malentendu, il est rappelé au public que le Bordereau de Suivi de Cargaison une fois recevable au niveau du Centre Technique BSC de la société GasyNet ne dispense en rien les contrôles documentaire et/ou physique de la part de l'Administration des Douanes après dépôt de la déclaration en douane y afférente, et ce, par rapport au circuit de contrôle attribué par le système SYDONIA++.

Seuls les résultats de ces contrôles détermineront le sort à assigner aux marchandises concernées (enlèvement, contentieux, arbitrage).

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



VOLA RAZAFINDRAMIANDRA
Ramiandrasoa